

PROCÉDURE D'ENQUÊTE ET D'ANALYSE D'ACCIDENT DU TRAVAIL

OBJECTIFS

Dans ses efforts pour assurer la prévention des accidents et des maladies du travail, la Ville de Sept-Îles privilégie une démarche d'enquête et d'analyse d'accident structurée. Le but de l'enquête et de l'analyse d'accident est de recueillir les faits, de reconstituer les événements et de les analyser afin de comprendre les éléments de la situation de travail qui ont mené à l'accident.

La procédure d'enquête et d'analyse d'accident précise les modalités d'application de cette démarche ainsi que les responsabilités de chacun.

PRINCIPES

La Ville de Sept-Îles croit que la participation accrue des gestionnaires et des employé(es) à l'identification des causes d'accidents et à l'application de mesures préventives permettra d'améliorer les conditions de santé et de sécurité au travail et de corriger les situations défailtantes.

1. Événements à enquêter et à analyser

Tous les accidents, avec ou sans perte de temps, doivent être enquêtés. Ainsi doit être enquêté :

- tout événement ayant entraîné une blessure ou des dommages matériels importants (avec ou sans perte de temps) ;
- tout événement qui, dans des circonstances un peu différentes, aurait pu entraîner une blessure ou des dommages matériels importants ou un événement évité de justesse (avec ou sans perte de temps) ;
- tout événement répétitif, même si les conséquences sont mineures, doit aussi faire l'objet d'une enquête avant que des conséquences graves n'en résultent.

2. Personnes responsables de l'enquête et de l'analyse d'accident

Un représentant de l'employeur formé a la responsabilité de mener les enquêtes et les analyses d'accidents. Il doit être assisté par un employé formé ainsi que l'employé impliqué, si possible.

Dans les cas d'accidents graves ou ayant un potentiel de gravité élevé, le directeur du service concerné participera à l'enquête avec le directeur du Service des ressources humaines ou deux représentants désignés par ces derniers.

3. **Quand effectuer l'enquête et l'analyse d'accident**

Le plus tôt possible après l'accident, idéalement avant la fin du quart de travail ou à l'intérieur des 24 heures suivant l'événement.

4. **Où effectuer l'enquête et l'analyse d'accident**

Dans la mesure du possible, il est important que les lieux de l'accident demeurent inchangés afin de recueillir le maximum d'indices pour faciliter le bon déroulement de l'enquête.

Il est important d'effectuer les entrevues avec les gens impliqués dans un endroit approprié.

Il faut s'interroger et vérifier sur place les éléments pouvant être reliés au **Moment**, à l'**Équipement**, au **Lieu**, à l'**Individu**, à la **Tâche** et à l'**Organisation** (démarche MÉLITO).

5. **Comment effectuer l'enquête et l'analyse d'accident**

L'enquête et l'analyse d'accident sont effectuées en respectant les étapes suivantes :

- Recueillir les faits :
 - observation des lieux ;
 - photos et/ou croquis ;
 - entrevue ;
 - consultation de rapports et registres (exemple : rapport de police, registre d'entretien, etc.).
- Identifier les faits anormaux ainsi que les causes directes et indirectes de l'accident.
- Rédiger un rapport incluant des recommandations concernant les mesures correctives et préventives.
- Assurer le suivi des recommandations.

6. **Rédaction et cheminement du rapport d'enquête et d'analyse**

Le rapport d'enquête et d'analyse vise à présenter les résultats de la démarche. On doit donc y retrouver toute l'information permettant de comprendre comment et pourquoi l'accident est survenu. Les renseignements contenus dans ce rapport doivent être :

- la description des circonstances et des conséquences de l'accident ;
- la description des causes directes et indirectes (faits anormaux) ;
- les mesures recommandées;
- les échéanciers et les responsables.

Le rapport est rédigé par la personne responsable de l'enquête et de l'analyse en utilisant le formulaire prévu à cette fin.

Une copie du rapport d'enquête et d'analyse est conservée dans le service concerné et l'original est transmis au Service des ressources humaines pour classement dans le dossier « Enquête et analyse d'accident ».

7. **Application des mesures correctives et préventives**

La personne signataire du rapport est responsable d'assurer le suivi des recommandations sur les mesures correctives et préventives auprès des personnes impliquées.

Le(s) comité(s) de santé et sécurité au travail concerné(s) est informé de l'état d'avancement de l'application des mesures correctives lors des réunions.

Claude Bureau, directeur général

Date

Nathalie Roussel, présidente du Syndicat
des employé(es) cols blancs

Date

Louis Poirier, président du Syndicat
des employé(es) cols bleus

Date

Marco Ouellet, représentant de l'Association
des pompier(ières)

Date